Arrêté n° 571 CM du 19 avril 1999 portant règlement général du certificat de formation professionnelle aux métiers de l'artisanat d'art traditionnel polynésien (C.F.P. M.A.A.T.)

Paru in extenso au journal officiel n°17 N du 29/04/1999 à la page 923

Version en vigueur au 13/07/2000

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 99-40 APF du 4 mars 1999 portant création d'un certificat de formation professionnelle aux métiers de l'artisanat d'art traditionnel polynésien ;
Vu l'avis n° 6561 VR/CAB du 8 octobre 1998 du vice-recteur ;
Vu l'avis n° 483 MMA du 10 décembre 1998 du ministre de la mer et de l'artisanat ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 avril 1999,

Arrête :

Article 1er

Le certificat de formation professionnelle aux métiers de l'artisanat d'art traditionnel polynésien (C.F.P. M.A.A.T.P.) sanctionne une formation en trois ans dispensée dans les sections professionnelles (S.P.) artisanales des C.E.T.A.D., dans les Centres de jeunes adolescents (C.J.A.), le Centre des métiers d'art (C.M.A.) et les Centres d'éducation et de développement (C.E.D.).

Il comprend les options suivantes :

- option 1 : "sculpture sur bois des îles Marquises" ;
- option 2 : "gravure sur nacre des Tuamotu" ;
- option 3 : "vannerie des îles Australes".

Art. 2

Le certificat de formation professionnelle aux métiers de l'artisanat d'art traditionnel polynésien est délivré par le ministre chargé de l'éducation, le ministre chargé de l'artisanat et contresigné par le vice-recteur de la Polynésie française.

Art. 3

Un jury délibère sur l'attribution du certificat de formation professionnelle aux métiers de l'artisanat d'art traditionnel polynésien au vu des résultats des épreuves ponctuelles terminales dont la liste, le coefficient, le contenu, la durée et la définition figurent en annexe du présent arrêté.

L'évaluation de chaque module est sanctionnée par une note variant de 0 à 20 en points entiers à laquelle s'applique le coefficient. Le jury évalue les épreuves pratiques et graphiques prévues par le règlement d'examen.

La composition et le fonctionnement du jury, le programme et les contenus de la formation, répartis par modules de contrôle, ainsi que les instructions pédagogiques correspondantes, seront arrêtés par le ministre chargé de l'éducation après avis du ministre chargé de l'artisanat et du vice-recteur.

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 919 CM du 4 juillet 2000*

Le certificat de formation professionnelle aux métiers de l'artisanat d'art traditionnel polynésien est délivré aux candidats ayant obtenu, d'une part, un nombre de points égal ou supérieur à 180 sur 360 à l'ensemble des épreuves après application des coefficients et, d'autre part, une note égale ou supérieure à la moyenne pour chacune des épreuves pratiques.

Les félicitations du jury pourront être décernées aux candidats ayant obtenu un nombre de points égal ou supérieur à 280 sur 360. La mention figurera sur le diplôme.

L'absence à une épreuve est éliminatoire.

Art. 5

Les élèves non admis conservent pendant 5 ans le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne obtenues à un ou plusieurs modules.

Les notes ainsi conservées par les candidats sont prises en compte avec celles des autres modules lors de sessions ultérieures pour l'attribution du certificat. Si les candidats renoncent à ce bénéfice de notes, ils subissent l'examen dans l'ensemble des modules. Seules les notes alors obtenues au titre de cette session sont prises en compte pour l'attribution du certificat.

Art. 6

Il est institué, dans chaque archipel et pour chaque option, un jury désigné par le ministre de l'éducation du gouvernement de la Polynésie française et présidé par le directeur des enseignements secondaires ou son représentant.

Art. 7

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session de juin 1999.

Art. 8

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 avril 1999.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Edouard FRITCH

Par le Président du gouvernement :
Pour le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, absent :
Le ministre de la mer et de l'artisanat,
Llewellyn TEMATAHOTOA

Annexe 1 - Certificat de formation professionnelle aux métiers de l'artisanat d'art traditionnel polynésien
Annexe 2 - Certificat de formation professionnelle aux métiers de l'artisanat d'art traditionnel polynésien

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° 571 CM du 19 avril 1999, JOPF n° 17 N du 29/04/1999 à la page 923
- Arrêté n° 919 CM du 4 juillet 2000, JOPF n° 28 N du 13/07/2000 à la page 1636

Annexe 1 - Certificat de formation professionnelle aux métiers de l'artisanat d'art traditionnel polynésien

Programme et contenus de la formation

Option 1 : Sculpture sur bois des îles Marquises

Modules de formation

Enseignement technique théorique

1) Comptabilité et gestion artisanales ;

2) Initiation à la technologie de spécialité et prévention des accidents ;

3) Initiation au dessin technique ;

4) Dessin d'art appliqué.

Enseignement pratique :

Façonnage du bois et sculpture sur bois

Programme et contenus

Module : Comptabilité et gestion artisanales

Objectifs du module :

Il s'agit de sensibiliser en permanence l'élève au fait que la gestion artisanale tout comme celle d'un budget familial nécessite information, organisation et prévoyance.

Ceci suppose :

- une bonne connaissance de l'environnement familial, social et économique de la Polynésie ;

- l'application de principes comptables bien précis (même simples) ;

- la détermination d'une politique d'économie ménagère pour la famille ou commerciale pour l'artisan dont l'essentiel sera abordé à partir de situations concrètes et réelles, de l'utilisation de documents et imprimés authentiques correspondant à la vie quotidienne et à l'activité professionnelle envisagée.

Il s'agit avant tout de faire acquérir à l'élève des attitudes et des comportements face aux problèmes de la vie quotidienne.

Le programme de gestion représente les éléments essentiels que doit connaitre un petit entrepreneur. Il ne s'agit pas d'en faire l'étude théorique mais essentiellement :

- de sensibiliser le futur entrepreneur aux problèmes économiques vitaux de l'entreprise (création, organisation, charges, commercialisation des produits...) ;

- de lui donner les moyens de résoudre ces problèmes, soit en lui apportant directement et concrètement les données nécessaires, soit en lui donnant les moyens de retrouver les informations et les conseils propres à les résoudre.

Le niveau des connaissances du candidat devra être suffisant pour permettre son insertion durable dans une filière professionnelle organisée. La création d'une entreprise artisanale de dimension familiale devra paraître accessible au candidat et son aptitude à la gestion suffisante aux partenaires financiers.

Contenus proposés :

L'organisation dans le temps est donnée à titre indicatif.

Budget familial

1re année - 1re partie

1) Les partenaires financiers de la gestion familiale :

- banque ;

- poste…

Etre capable :

- d'ouvrir et de faire fonctionner un compte bancaire, un compte chèques postal et un compte d'épargne (formulaire de demande, d'ouverture de compte chèques, relevé de compte, livret d'épargne).

2) Les recettes et les dépenses du budget familial :

- salaires ;

- allocations diverses ;

- autres revenus ;

- dépenses courantes, charges fixes ;

- charges compressibles et facultatives.

Etre capable :

- de distinguer et de classer les dépenses et les recettes selon leur nature, leur origine, leur montant et leur fréquence.

Budget familial

1re année - 1re partie

Etre capable :

- d'établir un budget prévisionnel (calendrier des recettes et des dépenses du mois ou de l'année) ;

- de tenir la comptabilité proprement dite : enregistrer sur le cahier de comptes les recettes et les dépenses réelles (ventilation correcte, totalisation, récapitulation) ;

- de gérer le budget familial (comparer le budget prévisionnel et le budget réel, rectifier les dépenses en cas de déséquilibre et déterminer la politique financière de la famille-politique d'épargne ou d'achats à crédit).

Gestion artisanale

2e et 3e années

1) L'entreprise :

- rôle, fonctions ;

- l'artisan, le commerçant : statut, obligations.

2) Les problèmes commerciaux de l'entreprise :

- les coûts de production : achat, vente, revient, bénéfices...

Etre capable :

- de calculer un prix de revient et d'établir un prix de vente :

– détermination des charges directes et indirectes ;

– calcul des coûts de la matière d'œuvre et de la main-d'œuvre, des bénéfices ;

- le problème des achats :

– la détermination des produits à acheter : le choix du fournisseur ; la commande ; le contrôle de la livraison ; le stockage.

- la commercialisation des produits :

– la connaissance du marché : la clientèle ;

– l'adaptation du produit aux besoins de la clientèle ;

– la recherche de la clientèle ;

– la négociation ;

– les documents commerciaux (bon de commande, facture, bon de livraison, effets de commerce).

Etre capable de :

- déterminer leur nature, leur origine et leur destination ;

- de les rédiger.

3) Les problèmes financiers de l'entreprise :

- l'importance de ces problèmes : la responsabilité de l'entrepreneur vis-à-vis des tiers : la notion d'assurance ;

- la gestion de la trésorerie : les règlements (le chèque, les cartes de crédit, la lettre de change) ; les crédits à court terme (formes diverses) ;

- le compte d'exploitation, le chiffre d'affaires, les bénéfices, les pertes.

Etre capable :

- d'établir un compte d'exploitation et un bilan très simplifiés :

– prévoir ses dépenses d'exploitation et son chiffre d'affaires ;

– ventiler et enregistrer ses dépenses réelles sous la rubrique correspondante ;

– déterminer les résultats d'exploitation (pertes ou bénéfices) et y adapter la gestion de l'entreprise ;

– évaluer à un moment donné ce que l'entreprise doit et possède (bilan) ;

- le financement des investissements : la recherche et le coût des crédits à court, moyen et long terme.

Etre capable :

- de prévoir ses besoins financiers en tenant compte de toutes les facilités accordées par les banques et les organismes financiers (étude des différents moyens de paiement et des différentes formes de crédit).

4) Les obligations fiscales de l'entreprise artisanale :

- les impôts et taxes auxquels est soumise l'entreprise artisanale (impôts directs et indirects) ;

- principes de calculs ; déclaration fiscale ; paiement de l'impôt.

5) La création d'une entreprise :

- les formalités à accomplir au moment de la création ;

déclarations auprès d'organismes divers :

– cas du travailleur indépendant ;

– cas de l'exploitant employant un ou des salariés ;

- l'aide financière à la création : la recherche des capitaux :

– l'aide publique (territoire et Etat) ;

– le rôle des banques ;

- notions sur les groupements et sociétés :

– caractéristiques ; l'association et la fédération artisanales (intérêt et limites) ;

– rôle des chambres de commerce et des chambres de métiers.

Référentiel :

Déterminer et effectuer les interventions nécessaires à la gestion (organisation et fonctionnement) d'une production, d'une petite entreprise, dans un souci d'efficacité et de promotion, compte tenu de leurs caractéristiques propres et de leur contexte.

C'est-à-dire :

- identifier ou déterminer les objectifs à atteindre ;

- rechercher les solutions appropriées ;

- organiser le dispositif et le faire fonctionner dans les conditions optimales ;

- évaluer les résultats.

Module : Initiation à la technologie de spécialité et de prévention des accidents

Objectifs du module :

Il s'agit d'inciter en permanence l'élève à situer son geste et sa performance professionnelle dans un contexte élargi comprenant :

- la connaissance de son patrimoine ;

- l'étude des techniques anciennes et leur évolution ;

- l'étude des outils anciens et leur évolution ;

- l'étude des matériaux utilisés et leur évolution ;

Ceci suppose :

- une bonne connaissance de l'environnement et de la culture marquisienne ;

- une approche chronologique et géographique des diverses études ;

- un souci permanent des règles d'hygiène et de sécurité.

Contenus proposés :

La connaissance du bois :

- le bois : un matériau vivant ;

- que distingue-t-on sur une section d'arbre ?

- les propriétés techniques du bois ;

- le séchage ;

- les défauts et les altérations du bois : nœuds, déformations, parasites…

- la protection du bois : traitement préventif ; traitement curatif ;

- la finition du bois : préparation, vernis, huiles et cires ;

- la sauvegarde des bois précieux et le reboisement ;

- reconnaître les essences de bois locales :

– le cocotier (tumu ha'ari) ;

– le tamanu (ou ati) ;

– le tou ;

– le aito (arbre de fer) ;

– le maru maru ;

– le maiore (arbre à pain) ;

– le mara ;

– le miro (bois de rose) ;

– le purau ;

– le santal ;

- choisir son bois en fonction de sa destination :

– le bois de sculpture ;

– le bois d'ébénisterie ;

– autre destination.

La connaissance de l’outillage :

- reconnaître et choisir :

L'outillage manuel : les outils de mesurage et de traçage, les outils de débit, les outils de corroyage, les outils de perçage, les outils de montage, les outils de creusage, les outils de fixation et de finition, les outils d’affûtage, les outils spécifiques du sculpteur (fermoir droit, fermoir oblique, fermoir coudé, biseau à droite, biseau à gauche ou néron, gouge droite, gouge cambrée, gouge coudée ou cuiller, gouge contre-coudée, gouge spatule, spatule longue, gouge conique, macaroni, flutéroni).

L'outillage électrique : la perceuse électrique, la scie sauteuse, la scie circulaire, le rabot électrique, la défonceuse électrique, la ponceuse à bande.

- reconnaître et utiliser avec aide :

Quelques machines-outils : la scie à ruban, la combinée, le tour à bois.

La prévention des accidents :

- définition de l'accident du travail et de la maladie professionnelle ;

- causes humaines (physiologiques, psychologiques) et matérielles (outils et instruments, machines, installations utilisés) ;

- la protection des machines (mécanique et électrique) ;

- moyens de prévention : causes humaines, causes matérielles ;

- l’esprit de sécurité : connaissance du risque, application de la prévention, contrôle de soi-même ;

- notions de secourisme, premiers soins ;

- l'accident du travail : droits et obligations.

Module graphique : Initiation au dessin technique

Objectifs du module :

Le but de l'enseignement est d'entraîner l'élève à une lecture de plans simples et plus spécialement, de le rendre apte à utiliser le dessin technique dans la mise en œuvre des pièces à exécuter dans la spécialité.

Contenus proposés :

Il s'agira d'une initiation.

L'élève devra être capable de :

- Conventions du dessin :

– relever, mettre au net des mesures ;

– lire les cotes d'un croquis ;

– lire une échelle ;

– changer d'échelle avec aide ;

– tracer un gabarit de débit ;

– posséder des notions sur les différents types de perspective.

- Technique du dessin :

– croquis à main levée ;

– dessin aux instruments ;

– correction et précision du trait ;

– raccordement de courbes usuelles ;

– comprendre un dessin d'exécution de tout ou partie d'une pièce relevant de la spécialité, comportant tout ou partie des vues, coupes, sections afin de permettre la réalisation d'un ou plusieurs gabarits.

Conformément au règlement d'examen, le dessin technique ne donnera pas lieu à une épreuve spécifique.

Module graphique : Dessin d'art appliqué

Les 4 objectifs suivants ont été assignés au module :

- développer la créativité à travers la découverte de l'art marquisien et polynésien ;

- sensibiliser au fait artistique dans la production artisanale de l'objet sculpté ;

- préparer à une participation active, éclairée et exigeante à la vie culturelle de l'archipel ;

- permettre l'approfondissement ultérieur d'une culture artistique personnelle avec le sentiment d'appartenance à un groupe.

Les 4 capacités suivantes devront permettre d'atteindre ces objectifs :

Dans le cadre de la spécialité,

- observer et traduire plastiquement les données du réel en relation directe avec le domaine professionnel ;

- imaginer des solutions à des problèmes d'art appliqué à la sculpture sur bois ;

- s'informer sur la production artistique et son implication dans l'élaboration du cadre de vie marquisien, la fabrication artisanale et la culture marquisiennes ;

- évaluer la qualité esthétique et l'authenticité d'un produit.

L'élève devra être familiarisé aux formes et aux motifs décoratifs des objets traditionnels marquisiens (connaissance du graphisme).

Il devra être apte :

- à en donner la signification (rituelle ou non) ;

- à les reproduire ;

- à créer des motifs nouveaux respectueux des agencements traditionnels.

La production devra se faire si possible en grandeur d'exécution et pouvoir être traduite dans le bois.

Motifs décoratifs marquisiens retenus :

- les motifs inspirés par les plantes ;

- les motifs inspirés par les légendes ;

- les motifs inspirés par les animaux (les tortues, les lézards, les poissons, les requins, les raies, l'anguille…) ;

- les motifs inspirés par l'homme ;

- les motifs divers (papua...) ;

- les tatouages (sur hommes et sur femmes).

Supports traditionnels marquisiens retenus :

- le tiki (ensemble et détails) ;

- le tiki stylisé (les bras, le visage, les doigts, les oreilles) ;

- le casse-tête ('u'u) ;

- les pagaies ou avirons de queue (kapekape) ;

- les plats à popoi (ko'oka) ; les kutu'ua ;

- les échasses (vaeake) ;

- les tabourets (nohoka) ;

- les tables (tohua haakanahau) ;

- les tambours (pahu) ;

- les bagues (koro) ;

- les perce-oreilles (tiputa pua'ika) ;

- les flûtes de bambou (ki kohe).

La sensibilisation à la culture artistique se fera à partir de l'observation et de l'analyse du patrimoine mais ne négligera pas la création contemporaine. Elle éveillera la curiosité des jeunes à l'égard de la création et leur donnera quelques clés pour se situer dans la société marquisienne et polynésienne, y devenir des acteurs conscients et responsables et épanouir leur personnalité.

Module pratique de sculpture sur bois

Les opérations de sculpture sur bois aboutiront à la production d'une œuvre d'art en trois dimensions. Les volumes, les proportions, les motifs de décoration du bois seront respectueux de l'art traditionnel marquisien.

Imprégné de la culture marquisienne, l'élève devra être capable de :

1) Etude préparatoire de l'ouvrage à réaliser :

- comprendre et utiliser les documents et données définissant l'ouvrage qu'il va réaliser ;

- en reconnaître et respecter le style ;

- lire, prendre, respecter les cotes et échelles ;

2) Organisation de son poste de travail (respect des règles et dispositifs de sécurité) :

- choisir et affûter les outils manuels et mécaniques de la spécialité (débit, façonnage, décor…) ;

- préparer éventuellement des machines : mise en place des outils, réglage, protection ;

3) Réalisation de l'ouvrage :

- exécuter, à son niveau de compétence, tous les travaux de sa spécialité en appliquant les techniques appropriées aux opérations de sculpture sur bois des îles Marquises :

– choix, débit, corroyage éventuel des bois ;

– mise en place de la pièce à sculpter ;

– tracé de la pièce à réaliser par report au trait à main levée, du dessin ou du modèle aux différentes étapes de la réalisation, pour la représentation des formes et des plans ;

– recherche éventuelle des fonds (à la défonceuse si nécessaire) ;

– mise en forme des volumes ;

– report éventuel du dessin des motifs par calque ou tracé à main levée ;

– exécution de la gravure des décors et détails du modèle éventuel ;

– finition de la pièce par surfaçage et (ou) ponçage ;

– finition de la pièce par vernissage, cirage, huilage...

Sélection des supports d'activité :

- le tiki (ensemble et détails) ;

- le tiki stylisé (les bras, le visage, les doigts, les oreilles) ;

- le casse-tête ('u'u) ;

- les pagaies ou avirons de queue (kapekape) ;

- les plats à popoi (ko'oka) ; les kutu'ua ;

- les échasses (vaeake) ;

- les tabourets (nohoka) ;

- les tables (tohua haakanahau);

- les tambours (pahu) ;

- les bagues (koro) ;

- les perce-oreilles (tiputa pua'ika) ;

- les flûtes de bambou (ki kohe).

Sélection des motifs traditionnels :

- les motifs inspirés par les plantes ;

- les motifs inspirés par les légendes ;

- les motifs inspirés par les animaux (les tortues, les lézards, les poissons, les requins, les raies, l'anguille…) ;

- les motifs inspirés par l'homme ;

- les motifs divers (papua…) ;

- les tatouages (sur l'homme et sur la femme).

Répartition des enseignements dispensés en section professionnelle (S.P.)

Domaines communs obligatoires pour	La préparation du C.F.G,			… du D.N.B., du C.A.P.D.		Heure projet	Enseignements professionnels théoriques et pratiques												Totaux
	Fr.	Maths	V.S.P.	Angl.	E.P.S.		Comptabilité gestion		Artisanat		Dessin d'art appliqué		Cuisine restaurant, linge locaux		Menuise initiation au dessin technique		Sculpture techno prévention accident		
1re année SP	3	3	2	2	2	1	bois	1	bois	0	bois	1	bois	0	bois	0	bois	14	13 +16
							nacre	1	nacre	0	nacre	1	nacre	0	nacre	0	nacre	14	13 +16
2e année SP	3	3	2	2	2	1	bois	1	bois	0	bois	1	bois	0	bois	2	bois	14	13 + 18
							nacre	1	nacre	0	nacre	1	nacre	0	nacre	2	nacre	14	13 + 18
3e année SP	formation à la carte, associée aux autres divisions du C.E.T.A.D.						bois	2	bois	0	bois	2	bois	0	bois	0	bois	18	22

Règlement d'examen

Nature des épreuves	Coefficient	Points	Durée
Epreuves écrites et graphiques			
1) comptabilité et gestion artisanales	2	40	2 h
2) technologie de spécialité et prévention des accidents	2	40	1 h
3) dessin d'art appliqué	2	40	4 h
Epreuves pratiques			
1) sculpture sur bois : œuvre imposée - reproduction d'un objet d'art marquisien ancien	6	120	24 h
2) sculpture sur bois : épreuve de création libre - exécution de motifs libres sur un objet d'art traditionnel imposé et fourni	6	120	20 h
Total	18	360	51 h

Instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves

1re épreuve : épreuve écrite

Comptabilité et gestion artisanales

Durée de l'épreuve : 2 heures, coefficient : 2

L'épreuve portera sur les notions essentielles contenues dans le programme figurant en annexe 1 “Programme et contenus de la formation”.

Elle doit amener le candidat à réfléchir sur l’attitude à adopter devant une situation donnée concernant soit la création, soit la gestion d'une petite entreprise artisanale de dimension familiale.

Une question sera obligatoirement posée sur chacun des points suivants :

- les coûts de production (un problème lié à la spécialité de l’artisan peut être posé) ;

- la commercialisation des produits ;

- le financement des investissements et la création de l’entreprise.

Critères d’évaluation :

- exactitude des réponses ;

- cohérence des raisonnements ;

- qualité de la présentation.

L’épreuve écrite de comptabilité et gestion artisanales sera corrigée de préférence par un professeur de mathématiques ou de comptabilité-gestion mais pourra l’être aussi par tout professeur désigné par la direction des enseignements secondaires.

2e épreuve : épreuve écrite

Technologie de spécialité et prévention des accidents

Durée de l’épreuve : 1 heure, coefficient : 2

L’épreuve consiste en questions portant sur le programme de technologie de spécialité défini en annexe 1 du présent arrêté à partir, soit de l’analyse d'un ou plusieurs documents, soit de questions ouvertes ou à choix multiple, soit de l'exposé d’un problème précis portant sur l'exécution d’un ouvrage de la spécialité.

Une ou plusieurs questions particulières portant sur la sécurité et la prévention des accidents en rapport avec les précédentes seront posées au candidat.

Critères d’évaluation :

- exactitude des réponses ;

- cohérence des raisonnements ;

- qualité de la présentation.

L'épreuve sera corrigée par un professeur enseignant l'un des métiers du bois ou par tout autre professeur désigné par la direction des enseignements secondaires.

3e épreuve : épreuve pratique

Reproduction d’un objet d’art marquisien ancien : œuvre imposée

Durée totale de l’épreuve : 24 heures, coefficient : 6

Chaque candidat se verra remettre la photographie d’un même objet d'art marquisien retenu par une commission nommée par le ministre de l’éducation parmi plusieurs propositions émanant de sculpteurs marquisiens. Cet objet présentera une vue de face, de profil, de dos, ou l'une ou deux des trois vues.

L’objet original pourra être présenté aux candidats. Il devra être fidèlement reproduit aux cotes données en trois dimensions.

L'épreuve se déroulera en trois phases distinctes disposant chacune d'un temps maximal de réalisation :

- étude préparatoire de l'œuvre à réaliser avec traçage du plan de l'objet à exécuter et confection des gabarits de traçage : 4 heures ;

- débit individuel de la bille de bois : 1 heure ;

- sculpture de l'objet : 19 heures.

1re phase : Etude préparatoire de l'œuvre à réaliser avec traçage du plan d'exécution et confection des gabarits

Temps alloué : 4 heures

Les opérations de débit et de traçage sur le bois seront préparées par le traçage du plan d'exécution puis par la confection des gabarits.

Tâches à réaliser :

1) D'après les cotes fournies, réaliser sur papier, à l'échelle d'exécution (1), le tracé du plan de l'objet qui permettra d'effectuer le débit de la bille de bois.

2) Dessiner sur papier, à l'échelle d'exécution (1), les axes de l'objet à réaliser.

3) Effectuer, à l'échelle d'exécution, sur papier Bristol ou carton léger, le gabarit de profil (éventuellement de face ou de dos) de l'objet à sculpter.

Critères d'évaluation :

- le croquis traduit lisiblement les opérations à réaliser ;

- les cotes sont respectées ;

- l'échelle est respectée ;

- le gabarit réalisé est conforme.

Les examinateurs noteront sur une fiche individuelle les anomalies relevées auprès de chaque candidat pour l'information du jury d'évaluation. Mais les corrections seront apportées avant d'aborder la phase de débit de la bille de bois.

2e phase : Débit de la bille de bois

Temps alloué : 1 heure

Tâches à réaliser :

A l'aide de l'outil ou de la machine adapté, chaque candidat effectuera les opérations suivantes de débit d'une bille de bois :

1) tronçonnage ;

2) dégauchissage ;

3) rabotage.

Conditions de réalisation :

- l'essence du bois est précisée ;

- les cotes sont données en trois dimensions ;

- le candidat peut s'aider du dessin technique préalable ;

- les outils nécessaires sont préparés et mis en sécurité par les examinateurs.

Critères d'évaluation :

- le produit réalisé est conforme aux données ;

- la conduite est réalisée de manière rationnelle ;

- l'utilisation des matériels de métrologie est faite avec précision ;

- le temps imparti et les règles de sécurité sont respectés.

3e phase : Sculpture

Temps alloué : 20 heures

Tâches à réaliser :

- utiliser le gabarit, aux différentes étapes de la réalisation, pour la représentation des formes et des plans ;

- tracer les axes de l'objet à réaliser ;

- réaliser la sculpture du bois à l'aide de l'outillage manuel approprié.

La pièce sculptée devra être remise poncée et cirée.

Une liste non limitative des outils que le candidat pourrait être amené à apporter sera précisée sur la convocation.

Critères d'évaluation :

- la démarche est conforme aux données reçues et au temps alloué ;

- le choix des outils est pertinent ;

- le produit réalisé peut recevoir le label "art marquisien".

4e épreuve : épreuve graphique

Dessin d'art appliqué

Durée de l'épreuve : 4 heures, coefficient : 2

Démarche préparatoire aux épreuves 4 et 5 :

Une commission nommée par M. le ministre de l'éducation sélectionne un objet d'art parmi la liste des supports retenus en annexe 1 appartenant à la tradition marquisienne (tiki, casse-tête, pagaie, umete, échasses…).

Son choix sera communiqué en temps utile au coordonnateur du C.E.T.A.D. qui fera exécuter le débit et le façonnage d'autant de pièces que de candidats inscrits à l'épreuve.

- les dimensions seront précisées ;

- les pièces, identiques, ne comporteront aucun ornement ;

- elles seront remises à chaque candidat au début de l'épreuve de dessin d'art appliqué.

Tâches à réaliser :

- dessiner des motifs décoratifs soit faisant appel à la seule imagination du candidat, soit prenant appui sur les motifs traditionnels d'art local listés en annexe 1 ;

- concevoir et organiser ces motifs en tenant compte de la grandeur d'exécution et de leur traduction possible dans le bois.

Conditions de réalisation :

- respecter les indications du sujet (exemple : précisions concernant l'ornement ou la partie d'ornement à réaliser) ;

- sans modèle ni document ;

- au dessin au trait noir, sur papier Canson, sans autre couleur, ni ombre, ni lumière ;

- en grandeur d'exécution.

Critères d'évaluation :

- aptitude du candidat à traduire sa sensibilité et sa créativité par la réalisation de caractères originaux d'ornement sculpté ;

- aptitude du candidat à associer tradition et modernité ;

- les consignes de réalisation sont respectées ;

- la qualité du trait est satisfaisante ;

- la grandeur d'exécution est respectée.

La connaissance des motifs marquisiens, la pertinence de leur utilisation et la qualité de leur reproduction seront donc évaluées.

5e épreuve : épreuve pratique

Exécution de motifs libres sur un objet d'art traditionnel imposé et fourni

Durée totale de l'épreuve : 20 heures, coefficient : 6

Le candidat sera appelé à traduire dans le bois les motifs décoratifs et les détails du dessin réalisé en grandeur d'exécution lors de l'épreuve précédente.

Ce travail de gravure fine se fera sur tout ou partie de la pièce qui lui a été remise au début de l'épreuve précédente selon les indications du sujet.

Conditions de réalisation :

- l'outillage nécessaire est mis à disposition du candidat ;

- le dessin d'art appliqué réalisé par le candidat est à sa disposition ;

- le candidat dispose du support à sculpter, mis en forme, sans motif.

Critères d'évaluation :

- respect des consignes données dans le sujet ;

- respect du dessin, des proportions et éventuellement des volumes ;

- qualité technique de la gravure ;

- qualité de la finition.

Annexe 2 - Certificat de formation professionnelle aux métiers de l'artisanat d'art traditionnel polynésien

Composition et fonctionnement du jury

Option 1 : Sculpture sur bois des îles Marquises

Le jury

Composition et fonctionnement

Le jury, présidé par le directeur des enseignements secondaires ou son représentant, est nommé par le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique. Un vice-président désigné et missionné par le ministre de l'artisanat pourra y être adjoint.

Le jury se réunira dans l'établissement où a eu lieu la formation au cours du mois de juin de chaque année scolaire.

Le jury aura deux missions complémentaires :

1) Evaluer les épreuves pratiques et graphiques prévues par le règlement d'examen.

Chaque membre du jury proposera pour chaque épreuve pratique et graphique une note de 0 à 20 en points entiers. Le président du jury fera la moyenne des notes proposées, appliquera les coefficients prévus par le règlement d'examen et arrondira ces moyennes au point supérieur.

2) Délibérer sur l'attribution du certificat de formation professionnelle aux métiers de l'artisanat d'art traditionnel polynésien au vu des résultats des épreuves ponctuelles terminales dont la liste, le coefficient, le contenu, la durée et la définition figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Le jury délibère selon la règle de la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Pour l'option "sculpture sur bois des îles Marquises", le jury comprendra :

- le directeur des enseignements secondaires ou son représentant, président ;

- le 1er vice-président, désigné et missionné par le ministre de l'artisanat ;

- le professeur de sculpture le plus ancien de l'établissement, 2e vice-président ;

- le président de la fédération "Te Tuhuka O Te Fenua Enana", ou son représentant, 3e vice-président ;

- le coordonnateur du C.E.T.A.D. ou le directeur de l'établissement où s'est déroulée la formation ;

- un professeur de dessin d'art.